

Appel à contributions

ENTREPRENDRE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Note de cadrage

Entreprendre l'adaptation au changement climatique



Informations générales

Dates clés :

- Du 29 juin au 16 septembre, 18h (heure de Paris) : dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme Wiin.io au lien suivant :
<https://4059035899.wiin.io/fr/applications/entreprendre-ladaptation-au-changement-climatique>
- 2 juillet : Webinaire d'information sur l'appel à contributions
- 25 août : Webinaire de questions/réponses sur l'appel à contributions
- Semaine du 19 octobre : Annonce des candidatures retenues pour le jury final
- Semaine du 23 novembre : Jury final (en visio, pour les associations présélectionnées)
- 4 décembre 2026 : Annonce des lauréats de l'appel à contributions

La Fondation Entreprendre, le fonds Axa pour le Progrès humain et la Fondation Ceetrus lancent l'appel à contributions « Entreprendre l'adaptation au changement climatique ».

Cet appel à contributions vise à sélectionner 4 associations ou coalitions portant des projets d'accompagnement qui utilisent l'entrepreneuriat comme levier d'adaptation des territoires au changement climatique.

Les lauréats :

- Bénéficieront d'un soutien financier global de 250 000€ réparti sur 3 ans,
- Participeront à un collectif constitué des 4 lauréats, des mécènes du programme, d'acteurs publics, de partenaires experts en R&D, en plaidoyer, et en évaluation d'impact.

Ensemble, faisons de l'entrepreneuriat un levier d'adaptation des territoires au changement climatique !

I. Le programme

1. Constats et convictions

Le défi : l'urgence de l'adaptation climatique de nos territoires

Aujourd'hui, le changement climatique transforme et fragilise nos territoires, notre économie et nos vies.

En 2023, la France a ainsi déploré 5 000 décès liés à la chaleur et compte désormais des centaines de milliers de logements menacés par l'érosion côtière. Les effets du dérèglement climatique ne se mesurent pas seulement en degrés supplémentaires, mais aussi et surtout, en vies fragilisées, en territoires déséquilibrés et en communautés éprouvées.

Le dérèglement climatique a aussi un impact très fort sur notre économie et certains secteurs d'activité. À titre d'exemple, l'été 2025 a coûté à lui seul 10,1 milliards d'euros à la France, soit environ 0,39 % du PIB 2024. Des pertes qui résultent des vagues de chaleur, sécheresses et inondations qui ont frappé l'agriculture, les infrastructures et l'activité économique.

« S'adapter c'est organiser la résilience de nos sociétés face aux chocs qui s'annoncent »
Ilian Moundib (ingénieur spécialiste des questions de résilience climatique)

12 La France est déjà confrontée à des bouleversements majeurs :

- **Canicules** : 5 000 décès en 2023
- **Pénuries d'eau, sécheresses** : 2 000 communes proches de la rupture en eau potable en 2022
- **Inondations** : 900 000 personnes en zones à risque en 2023
- **Erosion** : 500 000 logements menacés par le recul du trait de côte d'ici 2100
- **Baisse de l'enneigement** : disparition prévue de la neige en moyenne montagne d'ici 2100
- **Feux de forêts** : 7 000 incendies en 2022
- **Cyclones et tempêtes** : 35% des Français exposés

Notre conviction : l'entrepreneuriat, ancré localement, constitue un levier au service de l'adaptation au changement climatique

L'entrepreneuriat ancré localement est un levier essentiel pour la vitalité des territoires :

- Il valorise le territoire (son histoire, sa culture, ses savoir-faire, etc.) ;
- Il anime des dynamiques de coopération entre acteurs du territoire ;
- Il crée de la valeur économique, sociale, culturelle et/ou écologique.

L'entrepreneuriat ancré localement est également un levier d'innovation sociale capable de répondre aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Cependant, les porteurs de projets ont besoin d'appuis : financements adaptés, données climatiques, évaluation des vulnérabilités, soutien à de nouveaux modèles économiques...

2. La Réponse collective

Le programme « Entreprendre l'adaptation au changement climatique » s'appuie sur une modalité d'action développée par la Fondation Entreprendre, nommée « Réponse collective ».

Cette modalité d'action se distingue par sa capacité à fédérer une pluralité d'acteurs autour d'un programme d'innovation sociale pour faire émerger des réponses entrepreneuriales et durables à des enjeux ciblés. Le collectif d'acteurs se structure autour d'une problématique donnée, en réunissant des financeurs (mécènes engagés), des institutionnels et des associations d'intérêt général portant des projets d'innovation utilisant le levier entrepreneurial. Il s'appuie également sur des experts pour piloter la démarche de R&D, des spécialistes de l'évaluation d'impact et du plaidoyer.

Pendant trois ans, ce collectif fonctionne en *collective impact*, une démarche reposant sur cinq principes :

- Une vision commune ;
- Un système partagé de mesure de la performance sociale ;
- Des approches différenciées, mais des actions coordonnées qui se renforcent mutuellement ;
- Une communication continue entre les parties prenantes ;
- L'échange et la capitalisation des pratiques.

La finalité de la Réponse Collective est triple :

1. Faire émerger et contribuer à la pérennisation de projets innovants de sensibilisation et d'accompagnement entrepreneurial, ancrés territorialement, et qui répondent à une problématique de société ciblée.
2. Capitaliser les pratiques terrain afin d'en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre (le collectif, l'écosystème entrepreneurial – associations, financeurs, institutions...) à l'aide de livrables clés (livre blanc, bonnes pratiques, boîte à outils).
3. Identifier des leviers d'actions concrets pour permettre le déploiement de ces pratiques dans les territoires, et mener des actions de plaidoyer auprès d'acteurs clés de la problématique ciblée (décideurs publics, collectifs d'associations ou d'entreprises, agences de l'État...)

Pour en savoir plus sur cette modalité d'action et les résultats des précédentes démarches, vous pouvez consulter le site de la Fondation Entreprendre.

3. Le programme « Entreprendre l'adaptation au changement climatique » et ses objectifs

Le programme « Entreprendre l'adaptation au changement climatique » vise à **soutenir l'adaptation des territoires français au changement climatique** par le **levier entrepreneurial**.

Il mobilise une pluralité d'acteurs (associations, acteurs publics, entreprises, experts et mécènes engagés) **pour coconstruire des innovations entrepreneuriales d'adaptation au changement climatique**, qui répondent aux enjeux des territoires et de ses habitants, notamment les plus vulnérables et qui s'inscrivent dans une démarche d'atténuation.

Ses objectifs stratégiques :

- **Sélectionner 4 associations ou coalitions qui expérimentent, de nouveaux dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat**, dans une logique de filières, au service de l'adaptation de territoires en vulnérabilités face au changement climatique.
- **Soutenir pendant 3 ans l'expérimentation de ces nouveaux dispositifs d'accompagnement** et leur pérennisation.
- **Accompagner, grâce à ces dispositifs, l'émergence, la création, ou la reprise** de 150 projets entrepreneuriaux à fort impact sur l'adaptation des territoires au changement climatique.
- **Piloter une démarche de R&D et d'évaluation d'impact** pour outiller les projets, démontrer et valoriser comment le levier entrepreneurial et les associations contribuent à l'adaptation des territoires, et diffuser largement les apprentissages du programme.

La « logique filière »

? Filières : de quoi parle-t-on ?

Une **filière** est une **chaîne cohérente d'activités économiques** allant de la production à la transformation, puis à la distribution et à l'usage final, mobilisant un ensemble d'acteurs interdépendants (producteurs, transformateurs, distributeurs, services, institutions).

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) précise dans son Axe 3 qui concerne l'économie française que :

- Des secteurs sont « d'ores et déjà identifiés comme plus vulnérables aux effets du changement climatique » ;
- « Les filières économiques seront plus ou moins impactées selon la localisation de leurs infrastructures, leurs procédés de fabrication, leurs chaînes d'approvisionnement et leurs débouchés » ;

- « Les filières économiques jouent également un rôle essentiel pour déployer des solutions d'adaptation, et innover pour répondre à ce nouveau défi ».

L'approche « Filières » est ainsi :

- cohérente du point de vue des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire (par exemple : comment la réduction de la période d'enneigement bouleverse les modèles économiques du tourisme et des loisirs en montagne) ;
- et pertinente pour adapter non pas un seul acteur, mais une chaîne de valeurs, et ainsi avoir un impact structurant à l'échelle d'un territoire.

Les 4 Filières concernées par cet appel à contributions sont :

- Agriculture, Pêche, Alimentation et Forêts
- Habitat, Urbanisme de proximité et Mobilité
- Modèles touristiques ou de loisirs menacés
- Gestion des ressources (eau, énergie...) et des déchets

Ces filières donnent un cadre dans lesquels les projets présentés doivent s'inscrire. Il n'est ainsi pas attendu que les projets traitent chaque filière dans leur ensemble lorsque celles-ci touchent des thématiques multiples : par exemple, un projet qui porterait uniquement sur l'agriculture sera parfaitement éligible dans la filière Agriculture, Pêche, Alimentation et Forêts, et un projet traitant uniquement de l'eau serait pour sa part éligible dans la filière Gestion des ressources et des déchets, etc.

Ces filières sont détaillées dans l'annexe (VI.1)

4. L'intention de l'appel à contributions

Par cet appel à contributions, le collectif de mécènes cherche à identifier 4 associations ou coalitions concourant à un objectif principal : expérimenter et pérenniser des dispositifs d'accompagnement entrepreneurial de filières au service de l'adaptation des territoires au changement climatique.

Ces dispositifs doivent obligatoirement accompagner l'émergence, la création, le développement ou la reprise de projets entrepreneuriaux en lien avec les 4 filières et qui apportent des réponses aux enjeux d'adaptation du territoire.

Ils peuvent également proposer :

- La mobilisation et l'engagement des acteurs du territoire (habitants, collectivités, entrepreneurs, entreprises, etc.) pour contribuer à l'émergence et favoriser la réussite de ces projets ;
- L'accompagnement à l'organisation collective des filières au service de leur adaptation au changement climatique.

Les projets devront être proposés par un acteur ou un consortium d'acteurs d'intérêt général, présentant des expertises complémentaires sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat, l'accompagnement de territoires et/ou de filières, et l'accompagnement à l'adaptation au changement climatique.

II. Répondre à l'appel à contributions

1. Les conditions d'éligibilité de la structure pilote : qui peut candidater ?

- Le projet est porté par une structure d'intérêt général éligible au mécénat. *L'éligibilité au mécénat et les justificatifs attendus sont détaillés en annexe (VI.2).*
- Dans le cas d'une coalition, une structure éligible au mécénat est « pilote » : Elle sera bénéficiaire des fonds, signataire de la convention, responsable principale du suivi du projet, et donc l'interlocutrice principale de la Fondation. *La réponse à l'appel à contribution en coalition est détaillée en annexe (VI.3)*
- La structure porteuse du projet a une situation financière saine (comptes vérifiés par un commissaire aux comptes).
- La structure ou la coalition cumule les expertises : accompagnement entrepreneurial, adaptation au changement climatique et expertise sur la ou les filières concernées par le projet.

2. Les projets qui peuvent être proposés

2.1 Conditions d'éligibilité des projets

- Le projet présenté est cohérent avec la stratégie et la proposition de valeur de la structure pilote et ses capacités opérationnelles.
- Le projet porte sur l'accompagnement de projets entrepreneuriaux à impact social/ environnemental/ territorial dans une logique de filière, répondant à des problématiques d'adaptation au changement climatique des territoires.
- Le projet cible une ou plusieurs filières parmi les 4 proposées par cet appel à projet. Une filière peut être ciblée sur une de ses sous-dimensions et non son intégralité : par

exemple, la filière Agriculture, Pêche, Alimentation et Forêts peut être uniquement ciblée sur la sous-dimension Agriculture.

- Le projet doit obligatoirement proposer un accompagnement à la dimension « projet »* de l'entrepreneuriat (*voir I. 4*). Ainsi, des projets qui ne porteraient que sur l'accompagnement à la posture, l'intention entrepreneuriale ou la coopération ne sont pas éligibles.

**Les définition des dimensions de l'accompagnement à l'entrepreneuriat sont détaillées en annexe (VI.4)*

- Les projets s'inscrivent sur un ou plusieurs bassins de vie (définition INSEE) en France (hexagonale et Outre-mer), sur lequel la coalition démontre un ancrage réel et une connaissance fine de ses vulnérabilités face au changement climatique. Ils s'appuient sur des collaborations avec les acteurs locaux pertinents et s'adaptent aux spécificités des bassins de vie ciblés.
- Les projets présentés ont une durée de 3 ans. Ils démarreront idéalement lors du premier trimestre 2027 (diagnostics territoriaux, développer les partenariats, réaliser l'ingénierie pédagogique...) et se termineront début 2030. Il sera nécessaire qu'au plus tard au T4 2027 les accompagnements des premiers bénéficiaires aient démarrés.

2.2 Précisions sur les cibles qui peuvent être visées

Les publics visés par les projets de dispositifs d'accompagnement sont en priorité les **créateurs/repreneurs d'entreprises ou d'associations des filières territoriales les plus exposées aux impacts du changement climatique**. L'activité de leur projet entrepreneurial doit contribuer directement à l'adaptation de la filière visée et donc à la résilience du territoire.

Les dispositifs d'accompagnement mobilisent également les **collectivités territoriales** afin de favoriser une coopération opérationnelle autour de solutions d'adaptation.

Les **habitants et usagers** sont également intégrés comme bénéficiaires finaux, notamment via des démarches participatives permettant d'identifier les vulnérabilités locales et d'expérimenter des réponses adaptées/ ou ils peuvent être également porteurs de projets en collectif.

3. Modalités de candidature

Répondre à cet appel à contributions est gratuit. Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande. Toute candidature qui sera, tout ou partie, illisible, incomplète, endommagée, modifiée, falsifiée, ou envoyée en retard, sera considérée comme nulle.

Dans le cas de fédérations ou réseaux d'associations, si leurs membres sont des entités juridiques autonomes :

- Une candidature unique peut-être réalisée à l'échelle du réseau ou de la fédération

ou

- Chaque structure intéressée du réseau ou de la fédération peut déposer un dossier ou participer à une coalition

Le dossier de candidature se remplit en ligne sur la plateforme Wiin.io via le lien suivant <https://4059035899.wiin.io/fr/applications/entreprendre-ladaptation-au-changement-climatique>, durant la période d'ouverture des candidatures.

L'équipe d'instructeurs n'étudiera pas l'entièreté du dossier si le projet ne satisfait pas aux critères d'éligibilités.

Quelle que soit l'issue (favorable ou défavorable) à chaque étape du processus, les candidats recevront une notification par mail.

L'équipe de mission sociale de la Fondation Entreprendre est l'interlocutrice principale pour accompagner l'élaboration des candidatures. Vous pouvez la contacter à l'adresse programmes@fondation-entreprendre.fr. Les sollicitations sur les adresses mails nominatives de l'équipe ne pourront être traitées ou dans des délais allongés.

Avant toute prise de contact, nous vous remercions de lire en détail la note de cadrage du programme ainsi que sa FAQ, disponible sur le site de la Fondation Entreprendre à partir du 8 juillet via ce lien : <https://www.fondation-entreprendre.org/actualite/appele-a-contributions/>.

III. Le processus de sélection

1. Etapes de sélection

Les principales étapes de la sélection sont les suivantes :

- Du 29 juin au 16 septembre, 18h (heure de Paris) : dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme Wiin.io au lien suivant : <https://4059035899.wiin.io/fr/applications/entreprendre-ladaptation-au-changement-climatique>
- 2 juillet – 14h : Webinaire d'informations
- 25 août – 11h : Webinaire de questions/réponses sur l'appel à contributions
- Du 16 septembre au 16 octobre : Présélection
- Semaine du 19 octobre : Annonce des candidatures retenues pour le comité de sélection
- Du 26 octobre au 23 novembre : Préparation des candidats présélectionnés au jury final
- Semaine du 23 novembre : Jury final (en visio pour les associations présélectionnées)
- 4 décembre 2026 : Annonce des lauréats de l'appel à contributions

2. Critères de sélection

Les candidatures, une fois l'éligibilité confirmée, seront analysées selon les critères suivants :

- **Qualité et impact du projet** : adéquation du projet avec les orientations du programme, aspect innovant de la démarche, qualité du montage du projet (dont pistes de co-financement), cohérence entre ambitions et moyens (budget, RH...), potentiel d'impact.
- **Expertises et cohérence stratégique** : cohérence du projet présenté par rapport à la stratégie et à la proposition de valeurs des structures pilotes, capacité de la/ les structures à porter le projet, complémentarité des expertises, capacité à coopérer dans le cas d'une coalition.
- **Approche territoriale** : compréhension du territoire, de ses besoins et ses vulnérabilités, ancrage territoriale fort, connaissance des acteurs clés et capacité à les mobiliser.
- **Engagement et contribution** : motivation et intérêt à participer à un collectif d'action et d'innovation, potentiel de contribution au collectif.

IV. Modalités du programme et engagement des lauréats

1. Modalités de financement

L'enveloppe financière globale affectée à cet appel à contributions est de 1 M€, répartie équitablement entre 4 projets, soit une subvention plafonnée à 250 000€ par lauréat sur l'ensemble de la durée du projet.

Cette subvention pourra couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles de la première année, 75 % des dépenses éligibles de la deuxième année et 50 % des dépenses éligibles de la troisième année. Le porteur devra donc justifier d'un cofinancement pour la deuxième et la troisième année. Le plan de financement devra être réaliste.

Les 250 000€ seront versés en 4 parties :

- 85 000€ au démarrage de l'année 1 du programme - décembre 2026
- 85 000€ au démarrage de l'année 2 (sous condition de validation du bilan de l'année 1)
- 80 000€ au cours de de l'année 3 :
 - 90% au démarrage de l'année 3 (sous condition de validation du bilan année 2)
 - 10% après le bilan de l'année 3 (sous condition de validation du bilan final)

Il n'est pas attendu que la répartition des dépenses des projets présentés soit totalement conforme au calendrier des versements. En revanche, aucune adaptation du calendrier de

versement ne pourra être proposée. La structure pilote est donc responsable de la répartition et de la gestion des fonds versés sur l'ensemble des trois années du programme.

Les dépenses éligibles :

- toutes les dépenses directement liées à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ;
- qui peuvent couvrir, par exemple, les actions auprès des bénéficiaires, la coordination du projet, les ressources humaines dédiées au projet, la mobilisation de partenaires et de publics, la production d'outils et supports pédagogiques, la communication en lien avec le projet, ainsi que la gestion administrative nécessaire à sa bonne réalisation.

Les dépenses non éligibles :

- toute dépense liée à la conception, à la mise en place, à la mise en œuvre d'activités à but lucratif ;
- les coûts d'aménagement et d'équipement de locaux ;
- l'acquisition de terrain et investissement immobilier.

Le budget prévisionnel à présenter dans le dossier de candidature doit être réaliste et cohérent entre les actions menées et les moyens sollicités.

Il doit mettre en évidence l'ensemble des coûts liés au projet. Il devra également inclure :

- les coûts liés aux déplacements en présentiel nécessaires pour certains des temps collectifs du programme (cf partie IV.3 – Engagement des lauréats). *Dans le cas d'associations implantées sur les territoires d'Outre-Mer, des aménagements pourront être discutés au cas par cas pour éviter ces déplacements.*
- le temps homme lié au travail de capitalisation/ plaidoyer/ livrables du programme, en année 3 et sur les quelques mois post bilan final du programme (prévoir environ 1 jour de travail au cours de l'année 3 et 1 jour de travail post année 3).

Les cofinancements acquis, en cours d'acquisition ou imaginés pour les années 2 et 3 doivent être indiqués dans le budget prévisionnel.

⚠ Important

Le soutien financier accordé relève du mécénat. En cas de coalition, le financement sera versé à la personne morale, structure d'intérêt général pilote du projet, nécessairement éligible au mécénat. Elle portera juridiquement la responsabilité de l'utilisation des fonds perçus, de la répartition auprès de ses partenaires, et sera responsable de l'exécution du projet.

La répartition envisagée des fonds entre les différents membres du consortium doit être explicitée dans la candidature.

2. Modalités et engagement des lauréats

Les structures lauréates s'engagent à :

- Participer aux 4 journées en présentiel annuelles* du programme, et aux éventuels ateliers à distance animés par les acteurs de R&D et mesure d'impact, ainsi qu'à un événement final du programme après l'année 3 ;

**Dans le cas d'associations implantées sur les territoires d'Outre-Mer, des aménagements pourront être discutés au cas par cas pour éviter ces déplacements.*

- Participer à trois points de suivi individuel d'une heure par an (visio) ;
- Partager avec transparence et sincérité les difficultés rencontrées autant que les succès, afin de favoriser le partage d'expérience et le co-apprentissage entre les lauréats ;
- Contribuer à la démarche de mesure de résultats et d'impact du programme :
 - Via la co-construction de la théorie du changement et du référentiel d'impact piloté par le prestataire de mesure d'impact du programme ;
 - Via le suivi et le partage annuel d'indicateurs de résultats de leurs dispositifs définis par le collectif ;
 - Via la collecte de données chiffrées d'impact de leur dispositif selon le référentiel défini collectivement ;
 - Via le partage d'éléments d'impact qualitatifs de leurs dispositifs, lors d'ateliers ou d'entretiens individuels avec le prestataire de mesure d'impact
- Participer activement aux temps de capitalisation et de diffusion, à la rédaction de livrables finaux et à leur relecture, et au partage de leurs expertises à d'autres accompagnateurs ;
- S'impliquer en tant qu'ambassadeur (relations médias, social médias, site web et publications, partenaires financiers et institutionnels, plaidoyer...).

Le planning et la nature des temps collectifs seront indiqués en début de chaque année du programme. Ils pourront être revus au fur et à mesure, pour s'adapter à l'approche des acteurs de R&D et mesure d'impact et aux besoins des lauréats.

V. L'alliance de mécènes du programme

Le programme « *Entreprendre l'adaptation au changement climatique* », dans lequel s'inscrivent les projets sélectionnés, est soutenu financièrement par une alliance de mécènes réunie et animée par la Fondation Entreprendre :

La Fondation Entreprendre

La Fondation Entreprendre agit depuis 2008 en faveur de la cause entrepreneuriale. Reconnue d'utilité publique, elle finance et fédère l'écosystème entrepreneurial d'intérêt général pour renforcer son action, stimuler l'innovation et encourager la coopération. Elle porte la voix d'un entrepreneuriat utile à la société, au service des individus, des territoires, de l'économie, de la planète. Elle gère un pôle de fondations abritées pour les personnes et les entreprises souhaitant développer un projet philanthropique.

Le Fonds Axa pour le Progrès humain

Accélérer le déploiement de solutions d'adaptation au changement climatique, l'objectif du Programme Réponse Collective, s'inscrit pleinement dans la mission du Fonds AXA pour le Progrès Humain de renforcer la résilience des sociétés face aux défis contemporains majeurs. En appuyant des projets à impact dans les domaines de la science, de la nature, de la solidarité et de la culture, le Fonds AXA contribue à agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte.

La Fondation Ceetrus

La Fondation Ceetrus soutient des initiatives entrepreneuriales qui contribuent à la régénération du vivant dans les territoires. Face aux défis du changement climatique, nous sommes convaincus que l'entrepreneuriat mis au service de l'intérêt général est un puissant levier d'adaptation et de résilience. Participer à ce programme est pour nous une évidence et une opportunité d'expérimenter, d'apprendre collectivement et d'accélérer les transformations dont nos territoires ont besoin.

VI. Annexes

3. Les filières concernées par l'appel à contributions

Agriculture, Pêche, Alimentation et Forêts

Détail de la filière

Agriculture, élevage, pêche, aquaculture, sylviculture, viticulture, transformation alimentaire, circuits alimentaires, filière bois

Pourquoi cette filière est impactée par le changement climatique ?

- Une part importante des exploitations agricoles et forestières devra être reprise dans les prochaines années.
- Les modèles de production sont directement fragilisés par les sécheresses, canicules, inondations, nouvelles maladies, évolution de la ressource en eau et perte de biodiversité.
- Les forêts connaissent des dépérissements massifs et une augmentation du risque incendie.
- Ces évolutions menacent la souveraineté alimentaire, les revenus des producteurs, l'équilibre économique de nombreux territoires ruraux et l'accès des habitants à une nourriture saine, locale et de saison.

Pourquoi l'entrepreneuriat peut faire levier ? (à titre d'exemples)

- Inventer de nouveaux modèles agricoles, forestiers et alimentaires adaptés au climat futur (agroécologie, agroforesterie, diversification, agriculture régénérative...).
- Accompagner la reprise d'exploitations en intégrant l'adaptation dès la transmission.
- Développer des filières locales plus résilientes et créatrices de valeur.
- Concevoir de nouveaux services aux exploitants (diagnostic climatique, gestion des risques, mutualisation, assurance, conseil, numérique...).
- Favoriser les coopérations territoriales entre producteurs, transformateurs, collectivités et citoyens.

Habitat, Urbanisme de proximité et Mobilité

Détail de la filière

Construction et rénovation de l'habitat, aménagement des espaces publics, infrastructures de proximité, mobilité quotidienne, services urbains

Pourquoi cette filière est impactée par le changement climatique ?

- Les villes et les villages sont confrontés aux îlots de chaleur, aux inondations, au retrait-gonflement des argiles, aux tensions sur l'eau et à des risques naturels croissants.

- Une grande partie du bâti et des infrastructures a été conçue pour le climat du XXe siècle.
- Les mobilités sont perturbées par les événements climatiques extrêmes et doivent évoluer pour maintenir l'accessibilité des territoires, tout en ne contribuant pas elles-mêmes au réchauffement climatique.

Pourquoi l'entrepreneuriat peut faire levier ? (à titre d'exemples)

- Développer de nouvelles solutions adaptées aux fortes chaleurs et aux autres risques climatiques.
- Faire émerger des entreprises spécialisées dans l'adaptation des habitats et infrastructures existants (confort d'été, végétalisation, désimperméabilisation, récupération d'eau...).
- Inventer des services de proximité permettant aux habitants de vivre avec un climat plus contraint.
- Expérimenter de nouveaux modèles de mobilité résilients et sobres.
- Structurer des coopérations locales entre entreprises, collectivités, aménageurs et habitants.

Modèles touristiques et de loisirs menacés

Détail de la filière

Hébergement, restauration, activités de pleine nature, stations de montagne, tourisme littoral, patrimoine, culture, loisirs

Pourquoi cette filière est impactée par le changement climatique ?

- Plusieurs territoires voient leur attractivité évoluer sous l'effet des vagues de chaleur, du recul de l'enneigement, de l'érosion littorale ou des incendies.
- Les modèles économiques fortement dépendants de la saisonnalité deviennent plus vulnérables et fragilisent les populations.
- De nombreux territoires vivent largement du tourisme et doivent anticiper leur transformation plutôt que la subir.
- L'adaptation devient une condition de maintien de l'activité économique locale.

Pourquoi l'entrepreneuriat peut faire levier ? (à titre d'exemples)

- Inventer des offres touristiques adaptées au nouveau climat (quatre saisons, tourisme de proximité, tourisme de nature, tourisme bas carbone...).
- Développer de nouveaux services de gestion des risques climatiques pour les acteurs du tourisme.
- Créer des modèles économiques conciliant attractivité, préservation des ressources et résilience des territoires.

- Renforcer les coopérations entre professionnels, collectivités et habitants pour construire une nouvelle attractivité territoriale.

Gestion des ressources (eau, énergie...) et des déchets

Détail de la filière

Eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, production d'énergie locale, économie circulaire, déchets, réemploi, valorisation des ressources

Pourquoi cette filière est impactée par le changement climatique ?

- Les tensions sur la ressource en eau deviennent structurelles dans de nombreux territoires.
- Les événements extrêmes fragilisent les infrastructures de réseaux (de transports, d'énergie, d'eau, d'assainissement...), et augmentent les besoins de résilience.
- Les ressources deviennent plus rares, plus coûteuses et plus stratégiques.
- Les déchets et les matières secondaires constituent de plus en plus des ressources locales à valoriser.
- L'adaptation nécessite une gestion intégrée des ressources à l'échelle territoriale.

Pourquoi l'entrepreneuriat peut faire levier ? (à titre d'exemples)


- Développer des solutions entrepreneuriales de sobriété, de réemploi et d'économie circulaire.
- Concevoir de nouveaux services de gestion, d'optimisation et de partage des ressources (eau, énergie, matières).
- Créer des modèles économiques fondés sur la prévention des risques et la résilience des réseaux.
- Structurer des filières locales de valorisation des déchets et des ressources secondaires.
- Favoriser les coopérations entre collectivités, entreprises, opérateurs de réseaux et citoyens pour sécuriser les ressources essentielles.

4. Eligibilité au mécénat et justificatifs attendus

Les structures répondant à l'appel à contributions doivent être d'intérêt général et éligibles au mécénat, selon les principes généraux définis par la loi (articles 200 et 238bis du code général des impôts).

Une structure est considérée d'intérêt général si elle répond aux trois conditions suivantes :

- l'organisme est non-lucratif ;

 *Un organisme non-lucratif peut néanmoins exercer une activité lucrative tant que l'activité non lucrative reste significativement prépondérante et que l'activité lucrative est sectorisée*

- il fait l'objet d'une gestion désintéressée ;
- il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Pour en savoir plus sur les principes de l'éligibilité au mécénat et les critères de l'intérêt général, nous vous recommandons la consultation de la page web du Centre français des Fonds et Fondation : Mécénat financier – CFF

Si en tant que structure porteuse, vous n'avez pas de rescrit fiscal que vous pouvez joindre à votre candidature, nous attendons que vous justifiiez votre éligibilité au mécénat selon les principes généraux définis par la loi (articles 200 et 238bis du code général des impôts) et du caractère d'intérêt général de votre structure (vous n'exercez pas d'activité lucrative ; vous ne faites pas l'objet d'une gestion intéressée ; vous ne fonctionnez pas au profit d'un cercle restreint de personnes).

Ces éléments sont à justifier à l'écrit de manière synthétique dans la case « éligibilité au mécénat » du questionnaire.

Cas particulier des SCIC :

Les SCIC ne peuvent être considérées comme éligibles au mécénat (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-8011QE.htm>). Ainsi, un projet présenté par une SCIC en réponse à cet appel à projet sera considéré comme non éligible. En revanche, une SCIC peut faire partie d'une coalition dont la structure "pilote" est d'intérêt général et éligible au mécénat.

5. Réponse à l'appel à contributions en coalition

Afin d'assurer la complémentarité d'expertises attendues (accompagnement entrepreneurial, adaptation des territoires aux changements climatiques, filières accompagnées...), les réponses à cet appel à contributions en coalition sont bienvenues.

Chaque coalition doit avoir une structure « pilote » bien définie : cette structure sera l'interlocutrice principale de la Fondation Entreprendre pour le conventionnement, le versement des fonds et le suivi du projet. Elle doit impérativement être éligible au mécénat tel que défini plus haut.

Des structures non lucratives mais non éligibles au mécénat telles que des SCIC, EPCI, PTCE, ou communautés de communes peuvent donc répondre à cet appel à contributions si elles sont en coalition avec une structure pilote éligible au mécénat.

En revanche, des coalitions dont des membres seraient des structures lucratives auxquels seraient reversés une part de financement pourraient être considérées inéligibles.

En cas de réponse en coalition :

- Le questionnaire doit être rempli par la structure pilote et, si non précisé, les documents à joindre à la candidature doivent être ceux relatifs à la structure pilote (statut de l'organisation, rapport d'activité, budget de l'année et prévisionnel de la structure...)
- Toutes les structures membres de la coalition doivent être présentées dans le questionnaire. La gouvernance de la coalition, le rôle de chaque structure en son sein et leurs expertises respectives doivent également être explicités.
- Le budget prévisionnel du projet ou le texte l'accompagnant doivent présenter clairement la répartition des fonds entre chaque structure de la coalition.

6. Les dimensions de l'entrepreneuriat et de son accompagnement

👉 Définitions

- **La démarche entrepreneuriale :**

Dans le cadre de son Observatoire de l'utilité d'Entreprendre, la Fondation Entreprendre a caractérisé la démarche entrepreneuriale en 4 dimensions :



Les projets d'accompagnement entrepreneuriaux peuvent donc accompagner sur une ou plusieurs de ces dimensions, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Dimension	Types d'accompagnement (exemples non exhaustifs)
Posture	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des compétences psychosociales • Expérimentation entrepreneuriale
Intention	<ul style="list-style-type: none"> • Idéation
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une entreprise/association (incubation) • Changement d'échelle • Transmission-reprise • Rebond entrepreneurial
Coopération	<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage territorial • Entrepreneuriat coopératif • Projets de territoire

- **Typologies de projets d'accompagnement à l'entrepreneuriat éligibles à cet appel à contributions :**

Les projets d'accompagnements doivent viser à minima à accompagner la dimension projet (l'émergence, la création ou la reprise de projets entrepreneuriaux). Des projets qui ne porteraient que sur l'accompagnement à la posture, l'intention ou la coopération ne seront pas éligibles.